



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

**[Mardi 14 septembre 2021]**

Date de la convocation

8 septembre 2021

Date d'affichage

15 septembre 2021

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 27

Procurations : 4

Votants : 31

Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Marie MONTELS, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, *Maires Adjoints*, Thierry VOGELAAR, Dany PORTES, Lahcene BAAZIZ, Martine VIOLETTE, Anne DUBIER, Arnaud ELGOYHEN, Laurent SQUASSINA, Isabelle BEAUVAIS, Philippe ISSARD, Christel PALIS, David AMALRIC, Daniel RIBES, Corinne DARMANI, Jean BATAILLOU, Alice GAUTREAU, Jean-Marc AGUERRE, Gabriel CARRAMUSA, Agnès MERONI, *Conseillers*

**Absents et représentés** : Christian PERO, Monique GUILLE, Martine MOSTARDI, Thierry BODDI

**Absents** : Dominique BOYER, Thomas DOMENECH

**N° 88/ 2021**

*Secrétaire de séance* : Marie MONTELS

**OBJET DE DELIBERATION : Acquisition d'une habitation sise 9 chemin de Piquerouge**

Madame le Maire informe l'Assemblée que la Commune envisage l'acquisition d'une maison d'habitation sise au n°9 chemin de Piquerouge, parcelle cadastrée section NH n°102 et pour une superficie de 470 m<sup>2</sup>. Ce bien appartient à Mme DAVID Elisabeth domiciliée à Gaillac.

L'immeuble a été construit à la fin des années 60, il est dans un état d'entretien moyen mais nécessite très peu de travaux de rénovation : maison de plain-pied type T3 de 89 m<sup>2</sup> environ avec garage indépendant et jardin, parcelle clôturée.

L'acquisition projetée s'inscrit dans le cadre de l'opération de rénovation du quartier de LENTAJOU, et en particulier le relogement des locataires de l'habitation sise au n°69 avenue Aspirant Buffet, destinée à la démolition.

Le bien est mis en vente par l'agence immobilière Arno Immo de Gaillac pour un montant de 139 000 € (cent trente-neuf mille euros) dont 9 000 € (neuf mille euros) de frais d'agence.

Madame le Maire propose donc à l'assemblée de procéder à l'acquisition de ladite propriété pour le montant susvisé.

Une consultation du Pôle d'évaluation domaniale n'est pas nécessaire s'agissant d'une acquisition pour une valeur inférieure à 180 000 euros.

Les frais de notaire afférents à cette acquisition seront supportés par la Commune.

1 annexe

**VOTE : à l'unanimité des membres présents**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée section NH n°102, d'une superficie de 967 m<sup>2</sup> appartenant à Mme DAVID Elisabeth pour un montant de 139 000,00 € (cent trente-neuf mille euros), dont 9 000,00 € (neuf mille euros) de frais d'agence

**CONFIE** pour la Commune la rédaction de l'acte authentique à l'étude de Maître BLINEAU, notaire à GAILLAC, le choix du notaire est libre pour le vendeur.

**AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué, au nom de la Commune, à signer ledit acte et toute autre pièce nécessaire.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Madame le Maire,**

**Martine SOUQUET**

**Fait à Gaillac le 15 septembre 2021**